

---

## **Etats financiers 2016 CPEG**

Adoptés par le comité le 18 mai 2017

---

# TABLE DES MATIÈRES

## COMPTES DE L'EXERCICE

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2016 (EN CHF)	3
2. COMPTE D'EXPLOITATION 2016 (EN CHF)	4

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. BASES ET ORGANISATION	6
2. MEMBRES SALARIÉS ET PENSIONS	12
3. PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION	15
4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES	19
5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE / TAUX DE COUVERTURE	21
6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS	25
7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION	36
8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	40
9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE	41
10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	43

### ***Précision terminologique***

*Pour des raisons pratiques, les termes variant en fonction de leur genre sont généralement utilisés ici au masculin. Cependant, ils doivent s'entendre au féminin également.*

## COMPTES DE L'EXERCICE

### 1. Bilan au 31 décembre 2016 (en CHF)

#### CPEG

	Index de l'annexe	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
<b>ACTIF</b>		<b>12'010'569'360</b>	<b>11'411'368'499</b>
<b>Placements</b>	6	<b>11'979'428'922</b>	<b>11'390'675'191</b>
Disponibilités et placements à court terme		302'328'797	449'330'109
Autres créances		35'755'785	32'983'484
Placements chez l'employeur	7.2	142'824'395	224'599'370
Placements et créances à long terme		15'321'223	20'086'458
Obligations		3'299'412'446	2'989'484'453
Actions		3'637'291'502	3'543'797'425
Placements privés		306'592'980	215'349'435
Autres placements		277'178'290	216'847'739
Lettres de gage et prêts hypothécaires		132'057'502	131'484'967
Immeubles et terrains		3'830'666'002	3'566'711'751
<b>Actifs transitoires</b>	7.1	<b>26'325'232</b>	<b>16'273'897</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>4'815'206</b>	<b>4'419'411</b>
<b>PASSIF</b>		<b>12'010'569'360</b>	<b>11'411'368'499</b>
<b>Dettes</b>		<b>127'405'930</b>	<b>149'758'162</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.3	119'234'988	122'585'900
Banques		-	12'536'305
Autres dettes	7.4	8'170'942	14'635'957
<b>Passifs transitoires</b>	7.5	<b>15'035'170</b>	<b>7'092'884</b>
<b>Provisions non techniques</b>	7.6	<b>15'343'405</b>	<b>14'306'460</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires</b>	5.2	<b>11'198'187'203</b>	<b>10'617'458'895</b>
Capitaux de prévoyance des membres salariés		7'831'954'280	7'483'152'015
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		10'980'151'717	10'461'759'671
Provisions pour accroissement de la longévité	5.6	296'353'227	211'822'096
Provisions pour risques de pertes techniques		828'869'279	-
Provisions pour complément de pension fixe		724'579'562	654'537'316
Provision pour événements spéciaux		-	646'808
Capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%		20'661'908'065	18'811'917'906
Part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-9'463'720'862	-8'194'459'011
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>654'597'652</b>	<b>622'752'098</b>
Réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice		622'752'099	686'687'520
Variation de l'exercice		31'845'553	-63'935'422
<b>Fortune excédant la couverture minimum des capitaux de prévoyance</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Situation en début de période		-	-
Résultat de l'exercice		-	-

## 2. Compte d'exploitation 2016 (en CHF)

	Index de l'annexe	2016 CHF	2015 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires</b>		<b>820'018'345</b>	<b>774'742'837</b>
Cotisations des salariés		268'323'615	252'034'111
Cotisations des employeurs		536'474'070	504'016'057
Cotisations supplémentaires des salariés (rappels)		3'699'291	3'997'926
Cotisations supplémentaires des employeurs (rappels)		3'149	-53'289
Primes uniques et rachats		11'261'639	13'182'629
Produits d'affiliation/résiliation de membres		256'581	1'565'403
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>98'968'098</b>	<b>105'887'537</b>
Apports de libre passage		93'091'285	97'864'986
Remboursement de versements anticipés		5'876'812	8'022'550
<i>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i>		<i>918'986'442</i>	<i>880'630'373</i>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-790'645'939</b>	<b>-776'172'052</b>
Rentes de vieillesse		-668'794'273	-660'138'267
Rentes de survivants		-69'268'747	-67'882'013
Rentes d'invalidité		-42'182'316	-39'623'094
Autres prestations réglementaires		-3'695'298	-4'787'337
Prestations en capital à la retraite		-4'331'889	-2'210'402
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-2'373'416	-1'530'939
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-162'491'619</b>	<b>-179'744'369</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-121'562'510	-135'551'098
Versements anticipés		-40'929'109	-44'193'271
<i>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i>		<i>-953'137'558</i>	<i>-955'916'421</i>
<b>Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires</b>		<b>-580'728'307</b>	<b>70'597'407</b>
Variation des capitaux de prévoyance des membres salariés	5.2	-348'802'265	-394'176'958
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		-518'392'046	121'342'238
Variation des provisions pour accroissement de la longévité	5.6	-84'531'131	-71'423'957
Variation de la provision pour événements spéciaux		646'808	353'192
Variation de la provision pour complément de pension fixe		-70'042'245	1'122'319
Variation de la provision pour risques de pertes techniques		-828'869'279	0
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%		-1'849'990'158	-342'783'166
Variation de la part des capitaux de prévoyance financés par répartition		1'269'261'851	413'380'573
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-2'335'756</b>	<b>-1'749'290</b>
Cotisations au fonds de garantie		-2'335'756	-1'749'290
<i>Résultat net de l'activité de prévoyance, à reporter</i>		<i>-617'215'179</i>	<i>-6'437'931</i>

		<b>2016</b>	<b>2015</b>
		<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Report du résultat net de l'activité de prévoyance</b>		<b>-617'215'179</b>	<b>-6'437'931</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.6	<b>663'464'534</b>	<b>-42'800'993</b>
Résultat des disponibilités et placements à court terme		2'404'027	309'108
Résultat des créances chez l'employeur		447'244	1'037'333
Résultat des placements et créances à long terme		688'918	865'727
Résultat des obligations		143'719'580	-135'291'504
Résultat des lettres de gages et prêts hypothécaires		3'118'584	1'445'519
Résultat des actions		207'895'549	-15'286'455
Résultat des placements privés		23'494'048	2'345'021
Résultat des autres placements		11'887'765	4'273'727
Résultat des couvertures de changes		1'712'000	-29'150'108
Résultat des immeubles et terrains		320'800'099	175'338'554
Frais de gestion des placements	6.7	-52'703'280	-48'687'915
<b>Variation des provisions non techniques</b>		<b>-1'036'945</b>	<b>-603'729</b>
<b>Autres produits</b>		<b>384'160</b>	<b>421'187</b>
Produits de prestations fournies		207'000	229'301
Produits divers		177'160	191'886
<b>Frais d'administration</b>	7.8	<b>-13'751'017</b>	<b>-14'513'956</b>
Honoraires de l'organe de révision		-93'200	-100'440
Honoraires de l'actuaire-conseil		-277'665	-226'945
Emoluments des autorités de surveillance		725	-47'055
Frais de fonctionnement de la caisse		-13'380'877	-14'139'516
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) avant variation de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>31'845'553</b>	<b>-63'935'422</b>
<b>Variation de la réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>-31'845'553</b>	<b>63'935'422</b>
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) de l'exercice</b>		<b>-</b>	<b>-</b>

## **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

### **1. BASES ET ORGANISATION**

#### **1.1 Forme juridique et but**

La CPEG est un établissement de droit public du canton de Genève.

Elle a pour but d'assurer le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des autres employeurs affiliés contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

En tant qu'institution de prévoyance de droit public au sens des articles 72a à 72g LPP concernant son financement, elle bénéficie d'une garantie de couverture de l'Etat de Genève pour les prestations énumérées à l'article 72c LPP. Cette garantie figure à l'article 9 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève. Elle est également reprise dans la loi générale relative à la garantie de l'Etat pour les institutions de prévoyance publiques cantonales.

#### **1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie**

La CPEG est inscrite dans le registre cantonal de la prévoyance professionnelle (sous numéro GE-2102) au sens de l'article 48 LPP. Elle est également inscrite au registre du Commerce du canton de Genève.

Elle a l'obligation de cotiser annuellement au Fonds de garantie LPP.

#### **1.3 Indications des actes et règlements**

La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 avec une entrée en vigueur au 23 mars 2013.

Cette loi est complétée par les règlements et autres textes auxquels la CPEG se soumet par obligation légale ou par décision de son comité, notamment :

- Règlement général (RCPEG) entré en vigueur le 23 mars 2013 (état au 10 février 2017)
- Règlement électoral de la CPEG (RECPEG) entré en vigueur le 2 mai 2014 (état au 17 mars 2017)
- Règlement d'application de l'art. 23 de la LCPEG (RCPEG-23 pénibilité) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Règlement d'organisation entré en vigueur le 14 octobre 2013 (état au 11 mai 2016)
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- Règlement relatif à la liquidation partielle entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Règlement de placement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (état au 13 janvier 2017)

- Directive d'application de l'invalidité et de l'invalidité réglementaire entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (état au 13 janvier 2017)
- Directive du comité concernant la définition de l'échelle des traitements par analogie (RCPEG art. 5 al. 2) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2013
- Charte et directive de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) – version octobre 2011

#### 1.4 Organe de gestion et droit à la signature

Conformément à l'article 46 de la LCPEG, le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration générale et la gestion de la Caisse. Il est l'organe suprême de la Caisse chargé de la gestion paritaire au sens de l'article 51 LPP.

##### 1.4.1 Comité

Le comité est constitué pour 4 ans. Il compte 20 membres, soit 10 représentants élus par les salariés, dont un pensionné, en fonction du groupe de membres auquel ils appartiennent (au minimum un représentant par groupe) et 10 représentants désignés par le Conseil d'Etat.

##### Présidence

M. Pierre Béguet, représentant de l'employeur, président depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016. M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. Michael Paparou, représentant des employés, vice-président depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le comité au 31 décembre 2016 était composé comme suit :

##### Représentants des salariés

M. Romain Bauquis  
M. Jean-Jacques Bodenmann  
M<sup>me</sup> Amélia De Melo Marcelino  
Bossard  
M. Daniele Fagioli  
M. Jacques Folly  
M. Jean-Daniel Jimenez  
M. Karim-Olivier Kridi  
M. Antonino Muraca  
M. Michael Paparou  
M. Claude Studer

##### Représentants des employeurs

M. Pierre Béguet  
M. Pierre-Emmanuel Beun  
M. Marc Brunazzi  
M. René Duvillard  
M<sup>me</sup> Marie-Christine Dulon  
M. Jean-François Huguet  
M. Peter Mosimann  
M. Michel Oris  
M. Pascal Tissot  
M. Mario Vieli

Le directeur général de la Caisse assiste aux séances du comité avec voix consultative.

Institutions dans lesquelles la Caisse est représentée (situation au 31.12.2016)

Institutions :

Fondation CPEG pour l'exploitation  
d'établissements pour personnes âgées

Eclosion 2 SA

Ethos Services SA et  
Ethos Engagement Pool

Euro-PE Select Opportunities

LSR-Logement Social Romand SA

SI Satellite 1B SA

Représentants :

M. Jean-Daniel Jimenez  
M. Peter Mosimann  
M. Antonio Muraca  
M. Bertrand Reverdin  
M. Michael Paparou  
M. Mario Vieli

M. Jean-Luc Veuthey

M. Jean-Louis Rimaz

M. Christian Morard

M. John Lateo

M. Christophe Decor

M. John Lateo

M. Bertrand Reverdin

*1.4.2 Assemblée des délégués*

Les compétences de l'assemblée des délégués sont définies à l'article 49 de la LCPEG. Elle est composée de 200 membres, dont au maximum 40 représentants des pensionnés et est élue tous les 4 ans par les salariés et les pensionnés. Comme pour le comité, la procédure électorale est déterminée par le règlement électoral de la CPEG (RECPEG).

*1.4.3 Administration*

Les compétences de l'administration sont définies à l'article 50 de la LCPEG. Elle met notamment en œuvre les décisions du comité et assure la gestion et l'accomplissement des activités de la Caisse, y compris les tâches qui lui sont déléguées par le comité.

*1.4.4 Droit à la signature*

Selon l'article 47 de la LCPEG, la Caisse est valablement représentée par la signature collective à deux du président ou du vice-président du comité ou, en leur absence, d'un membre désigné du comité et d'un membre de la direction.



Le comité peut déléguer son pouvoir de signature à l'administration pour certains actes d'administration ou de gestion. Hormis le président et le vice-président et leurs adjoints, les personnes suivantes de l'administration ont un pouvoir de représenter la caisse et sont inscrites au Registre du Commerce avec la signature à deux :

M. Christophe Decor  
M<sup>me</sup> Michèle Devaud-Testuz  
M. Marc Baijot  
M. Alain Bonnet  
M. Hugues Bouchardy  
M. Grégoire Haenni  
M. John Lateo  
M. Jacques Laventure  
M. Christian Morard  
M<sup>me</sup> Paola Moschini  
M. Frédéric Perone  
M. Bertrand Reverdin

Par ailleurs, d'autres collaborateurs et collaboratrices sont autorisés à représenter la caisse sur la base d'une directive du comité dans leurs domaines spécifiques d'activité.

### **1.5 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance**

#### Expert en prévoyance professionnelle :

GiTeC Prévoyance SA  
Giovanni Zuchinetti  
Avenue de l'Eglise-Anglaise 8  
1006 Lausanne

#### Organe de révision :

PricewaterhouseCoopers SA succursale de Genève  
Avenue Giuseppe-Motta 50  
Case postale  
1211 Genève 2

#### Conseillers financiers :

MBS Capital Advice  
Rue de l'Arquebuse 10  
1204 Genève

PPCmetrics SA  
Investment & Actuarial Consulting, Controlling and Research  
23, route de Saint-Cergue  
1260 Nyon

Ethos  
Place Cornavin 2  
Case postale

1211 Genève 1

Inrate – Sustainable Investment Solutions  
Rue de Romont 2  
1700 Fribourg

Autorités de surveillance :

ASFIP Genève - Autorité cantonale de surveillance des fondations et des  
institutions de prévoyance

Médecin-conseil :

Dr Philippe Barazzone

Dr Anne Rieder-Zanone

Experts juridiques :

Etude Schneider Troillet

Etude LHA

## 1.6 Liste des employeurs affiliés

	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
	<u>Activités</u>	<u>Activités</u>
Etat de Genève (y.c. HES)	<b>23'802</b>	23'228
Hôpitaux Universitaires de Genève (2016 : y.c. Cliniques de Montana et de Joli-Mont)	<b>12'006</b>	11'381
Université de Genève	<b>2'329</b>	2'266
IMAD - Institution genevoise de maintien à domicile	<b>2'122</b>	2'080
Hospice général	<b>1'116</b>	1'067
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire	<b>1'109</b>	1'054
Aéroport international de Genève	<b>1'016</b>	991
EPI - Etablissements publics pour l'intégration	<b>754</b>	750
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (2016 : y.c. Association BAB-VIA)	<b>708</b>	670
Fondation Clair Bois	<b>468</b>	442
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement	<b>449</b>	446
Office cantonal des assurances sociales	<b>380</b>	375
Fondation officielle de la jeunesse	<b>345</b>	337
Maison de retraite du Petit-Saconnex	<b>290</b>	294
EMS Petite-Boissière Charmilles Liotard Sàrl	<b>290</b>	288
Maison de Vessy	<b>263</b>	236
Fondation Foyer-Handicap	<b>258</b>	258
Fondation Aigues-Vertes	<b>207</b>	209
Institut Suisse de Bioinformatique	<b>197</b>	191
Croix-Rouge genevoise	<b>181</b>	179
Clinique de Joli-Mont (intégrée aux HUG en 2016)	<b>0</b>	172
Fondation pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement	<b>161</b>	165
Fondation La Vespérale	<b>138</b>	145
Clinique genevoise de Montana (intégrée aux HUG en 2016)	<b>0</b>	108
CPEG - Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	<b>106</b>	109
EMS Les Charmettes SA	<b>79</b>	80
Fondation des immeubles pour les organisations internationales	<b>56</b>	55
Maison de la Tour	<b>50</b>	47
Villa Mona Hanna	<b>44</b>	44
Secrétariat des fondations immobilières de droit public	<b>40</b>	41
ARGOS - Aide aux personnes toxicodépendantes	<b>38</b>	36
Fondation de la crèche La Cigogne	<b>37</b>	38
Fondation de la cité universitaire	<b>34</b>	35
Fondation pour les terrains industriels de Genève	<b>30</b>	26
Fondation romande de détention LMC	<b>18</b>	18
Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions - LAVI	<b>14</b>	15
Centre suisse de contrôle de qualité	<b>14</b>	15
Association BAB-VIA (intégrée à la FAS en 2016)	<b>0</b>	13
Association des répétitoires Ajeta	<b>10</b>	9
Résidence les Jardins du Rhône	<b>9</b>	10

ASTURAL	9	9
SSP-VPOD	9	9
Insieme - Genève	9	9
Fondation genevoise de dépistage du cancer du sein	9	9
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat	9	8
TIMELAB - Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève	9	6
Fédération genevoise de coopération	8	9
Fondation Health on the Net	7	7
Association Viol-Secours	5	5
Caisse publique de prêts sur gages	4	5
Atelier X	4	4
Conférence universitaire des associations d'étudiants	4	3
Ligue genevoise contre le rhumatisme	3	4
Office pour la promotion des produits agricoles de Genève	3	3
Fondation de l'université du 3e âge	3	3
Fondation Neptune	2	2
Association Cerebral - Genève	2	2
Fondation pour les zones agricoles spéciales	1	1
SPG - Société pédagogique genevoise	1	1
Union du corps enseignant secondaire genevois	1	1
Fondation Louis-Jeantet	0	1
<b>Total</b>	<b>49'270</b>	<b>48'024</b>

N.B. : Un membre salarié peut avoir plusieurs activités (contrats de travail), raison pour laquelle le total ne correspond pas à celui figurant sous rubrique 2.1

## 2 MEMBRES SALARIÉS ET PENSIONS

### 2.1 Mouvements des membres salariés

Mouvements des membres salariés	détail selon la catégorie		nombre total de personnes affiliées
	mensualisées	rémunérées à la facture*	
<b>effectif au 31.12.2015</b>	<b>45'435</b>	<b>836</b>	<b>46'271</b>
<b>total augmentations</b>	<b>4'273</b>	<b>-</b>	<b>4'273</b>
admissions	4'273		4'273
réactivations	-		-
<b>total diminutions</b>	<b>-3'188</b>	<b>-16</b>	<b>-3'204</b>
démissions	-2'396	-16	-2'412
non-affiliations	-4		-4
retraites	-649		-649
invalidité à 100%	-108		-108
décès	-31		-31
<b>effectif au 31.12.2016</b>	<b>46'520</b>	<b>820</b>	<b>47'340</b>

\*Les personnes ayant une activité mensualisée et une activité rémunérée à la facture ont été comptabilisées une seule fois, dans l'activité mensualisée

Répartition de l'effectif	31.12.2016	31.12.2015
Femmes	29'444	28'731
Hommes	17'896	17'540
<b>Total</b>	<b>47'340</b>	<b>46'271</b>

Traitements assurés et prestations de libre passage	31.12.2016	31.12.2015
Traitements assurés	3'177'863'363	3'130'245'431
Prestations de libre passage	7'831'774'222	7'483'049'611

## 2.2 Bénéficiaires de pensions

### Mouvements des pensions pour l'exercice 2016

<b>Pensions au 31 décembre 2015</b>	<b>23'843</b>
Nouvelles pensions	1'174
Pensions éteintes	864
Correctif	-
<b>Pensions au 31 décembre 2016</b>	<b>24'153</b>

Détail	Retraite+inv.	AVS <sup>(1)</sup>	CS <sup>(2)</sup>	Enfants	Total
<b>Pensions au 31 décembre 2015</b>	<b>19'472</b>	<b>202</b>	<b>2'453</b>	<b>1'716</b>	<b>23'843</b>
Nouvelles pensions	751	9	192	222	1'174
Pensions éteintes	421	59	102	282	864
Correctif					
<b>Pensions au 31 décembre 2016</b>	<b>19'802</b>	<b>152</b>	<b>2'543</b>	<b>1'656</b>	<b>24'153</b>

<sup>(1)</sup> Avance pour retraite anticipée

<sup>(2)</sup> Conjoint survivant

## 2.3 Répartition des pensions par catégorie

Répartition des pensions par catégorie	31.12.2016	31.12.2015
Retraités	18'455	18'082
Avances temporaires	152	202
Enfants de retraités	762	795
Invalides	1'347	1390
Enfants d'invalides	583	591
Conjoints survivants	2'543	2453
Orphelins	311	330
<b>Nombre de pensions</b>	<b>24'153</b>	<b>23'843</b>

<b>Effectif des bénéficiaires de pensions*</b>	<b>23'342</b>	<b>22'999</b>
--	---------------	---------------

Répartition des bénéficiaires de pension	31.12.2016	31.12.2015
Femmes	13'789	13'476
Hommes	7'959	7'875
Enfants	1'594	1648
<b>Total</b>	<b>23'342</b>	<b>22'999</b>

Pension moyenne et valeur actuelle des pensions	31.12.2016	31.12.2015
(valeurs actuelles calculées à 2.5% en 2016 et à 3% en 2015)	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Pension mensuelle moyenne	2'703	2'703
Pension mensuelle moyenne des retraités	3'010	3'021
Valeur actuelle des pensions en cours	10'962'439'855	10'444'163'887

### **3 PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION**

#### **3.1 Explication du plan de prévoyance**

Le plan d'assurance de la CPEG est en primauté des prestations conformément à la LCPEG. Les rentes sont calculées en fonction du dernier salaire assuré : le traitement assuré. Ce dernier ne représente qu'une partie du dernier salaire AVS (en particulier, une déduction de coordination avec le 1<sup>er</sup> pilier est retranchée; les indemnités diverses ne sont pas assurées) et s'élève au maximum à CHF 229'175. C'est le traitement assuré qui correspond au traitement déterminant de la classe de fonction 33, annuité 22, dans la grille de salaires de l'Etat de Genève.

##### ***Deux âges pivots***

Le plan principal a un âge pivot placé à 64 ans.

Pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique, l'âge pivot est placé à 61 ans. Les fonctions reconnues pénibles sont répertoriées dans le règlement d'application de l'article 23 de la LCPEG adopté le 26 juin 2013 par le Conseil d'Etat.

##### ***Rente pleine***

Le plan d'assurance est construit sur la base de la règle suivante : la rente pleine peut être atteinte à l'âge pivot (61 ans ou 64 ans), si l'assuré compte 40 années d'assurance (y compris les rachats d'années). Dans cette hypothèse, la pension CPEG versée est égale au 60% du dernier traitement assuré ce qui correspond, selon le niveau de salaire, entre le 43% et le 54% du dernier salaire AVS.

Le plan de prévoyance de la CPEG distingue deux catégories de salariés : les salariés mensualisés, et les autres, pour autant qu'ils remplissent les conditions d'affiliation LPP (ci-après dénommés : les « classes 98 »).

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-après (toutes les données se réfèrent à l'année 2016) :

Caractéristique	Salariés mensualisés	Salariés rémunérés à la facture (classes 98)
Admission dans la Caisse	<i>Prestations risques</i> : dès le 1 <sup>er</sup> janvier qui suit le 17 <sup>e</sup> anniversaire. <i>Prestation de vieillesse</i> : à partir du 1 <sup>er</sup> mois suivant les 20 ans révolus.	
Traitement déterminant	Le traitement est défini selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève compte tenu du taux d'activité. La rémunération maximale de l'échelle s'élève à CHF 253'850	Salaires AVS mensuel.
Déduction de coordination à 100%	Moitié de la rente AVS complète maximale à laquelle s'ajoute le 8,5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 24'675.-.	
Traitement cotisant	<b>Sert de base au calcul des cotisations.</b> Correspond au traitement déterminant moins la déduction de coordination (maximum : CHF 229'175), ramené au taux d'activité	
Traitement assuré	<b>Sert de base au calcul des prestations.</b> Traitement cotisant ramené à la moyenne des taux d'activité de l'assuré sur la durée d'assurance.	
Agés pivots du plan	61 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique 64 ans pour les personnes assurées dans le plan principal	
Pension de retraite	Correspond à un pourcentage (taux de pension) du traitement assuré. Ce pourcentage dépend de l'âge de retraite choisi et du nombre d'années d'assurance. La rente pleine est atteinte lorsque le taux de pension est de 60%. Cela correspond à un départ à l'âge pivot, avec 40 années d'assurance. (Taux de pension maximum possible : 68%)	
Retraite anticipée	La pension de retraite anticipée peut être sollicitée au plus tôt à l'âge de 58 ans. Le taux de pension est alors réduit de 5% ou 6% pour chaque année d'anticipation avant l'âge pivot. (cf. tableau III de l'annexe au RCPEG)	
Rente d'invalidité	Elle correspond à la pension de retraite projetée à 64 ans	
Pension d'enfant d'invalidité ou de retraité	Elle correspond à 20% de la pension d'invalidité ou de retraite.	
Rente de conjoint survivant et de conjoint survivant divorcé	La rente de conjoint survivant correspond à 60% de la pension - de retraite projetée à 64 ans, en cas de décès d'un membre salarié; - de retraite versée, en cas de décès d'un pensionné (retraité ou invalide).	
Rente d'orphelin	Elle correspond à 20% de la pension - de retraite projetée à 64 ans, en cas de décès d'un membre salarié; - de retraite versée, en cas de décès d'un membre pensionné (retraité ou invalide).	
Capital-décès	En l'absence de droit à des prestations de conjoints survivants, le capital-décès correspond aux versements effectués par l'assuré.	

Les pensions d'enfants de retraités, d'invalides ou de conjoints survivants peuvent être limitées conformément aux articles 68 et 69 du RCPEG ou pour cause de différence d'âge de plus de 10 ans entre les conjoints selon l'article 26 du RCPEG.

**Dispositions transitoires pour les personnes de la CIA et de la CEH présentes dans les Caisses au 31.12.2013 et ayant intégré la CPEG au 01.01.2014**



1) **Art. 86 RCPEG : Garantie des droits acquis**

Pour les assurés actifs, le montant de la prestation de sortie acquise à la CIA ou à la CEH au 31.12.2013 a été garanti à l'entrée dans le plan CPEG.

Pour les pensionnés CIA et CEH : le montant des pensions en cours au 31.12.2013 a été garanti dans le plan CPEG.

2) **Art. 88 RCPEG : Complément de pension**

Lors du basculement dans le plan CPEG, et en accord avec les articles 87 et 88 du RCPEG, un complément de pension fixe à l'âge pivot (= REGAP) a pu être attribué aux assurés CIA et CEH présents dans les Caisses aux 31.12.2013, afin d'atténuer la baisse de prestations induite par l'application du nouveau plan.

La REGAP est «hors plan» pendant la période active de l'assuré. Elle déploie ses effets lors de la prise de la retraite de l'assuré.

Elle vient donc compléter la pension de base CPEG.

En fonction de l'âge de départ à la retraite, la REGAP est multipliée par le facteur de retraite à l'âge choisi. (art. 88 al.4 RCPEG)

3) **Art. 89 RCPEG : Garantie de la rente acquise**

Pour tous les assurés de la CIA et de la CEH présents au 31.12.2013 et ayant atteint 58 ans, la rente CIA ou CEH au 31.12.2013 a été garantie à l'entrée (en CHF) dans le plan CPEG.

### 3.2 **Financement et méthodes de financement**

La CPEG est financée selon un système en capitalisation partielle.

La Caisse est tenue d'assurer son équilibre financier à long terme par une approche prospective sur 20 ans, en tenant compte d'un objectif de taux de couverture à 80% d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2052, et dans ce cadre, de maintenir les taux de couverture acquis et de respecter le chemin de croissance défini à l'art. 28A de la LCPEG.

Le taux de cotisation nécessaire a été fixé à 27% (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

Cependant :

- a) la cotisation prélevée sur le traitement cotisant du cercle collectif des personnes assurées antérieurement par la CIA est augmentée progressivement jusqu'à 27% au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour l'année 2016, le taux est de 26% (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

- b) la cotisation prélevée sur le traitement cotisant du cercle collectif des personnes assurée antérieurement par la CEH est augmentée progressivement jusqu'à 27% au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour l'année 2016, le taux est de 24% (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

Pour les assurés de moins de 20 ans, le taux de cotisation s'élève à 3% du traitement cotisant (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

En plus des cotisations ordinaires, les recettes sont constituées par les rappels de cotisations, les apports de libre passage des nouveaux affiliés actifs, les rachats des affiliés et les revenus de la fortune.

### **3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

Néant

## **4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES**

### **4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

Les comptes 2016 de la Caisse sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. L'obligation d'appliquer cette recommandation figure à l'article 47 de l'OPP2.

La norme Swiss GAAP RPC 26 ne traite pas spécifiquement de la situation des institutions de prévoyance de corporations de droit public fonctionnant en capitalisation partielle. La présentation adoptée par la CPEG permet d'identifier :

- le total des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques)
- la part qui doit être financée par capitalisation (capitaux de prévoyance des pensionnés et leur provision technique)
- la part qui peut être financée par répartition (capitaux de prévoyance des actifs et leur provision technique)

La gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle a été approuvée par l'autorité de surveillance du canton de Genève le 30 mai 2014. Rappelons à cet effet que la CPEG bénéficie d'une garantie de couverture de prestations de la part de l'Etat de Genève selon l'article 9 de la LCPEG.

### **4.2 Principes comptables et d'évaluation**

*Monnaies étrangères* : toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

*Disponibilités et placements à court terme* : les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Obligations et autres créances de débiteurs suisses* : les obligations cotées sont évaluées à leur valeur boursière au jour de clôture de l'exercice.

*Les prêts et autres créances non cotées* figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

*Obligations en monnaies étrangères couvertes et non couvertes en CHF* sont gérées sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Actions de sociétés suisses et étrangères* : les actions cotées et les dérivés sont évalués à la valeur boursière au jour de clôture de l'exercice. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Titres de gages immobiliers* : les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution au jour de clôture de l'exercice, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

*Immeubles, terrains et promotions immobilières* : les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue

constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque donnée par la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur actuelle} = \frac{[(2 \times \text{valeur de rendement}) + \text{valeur intrinsèque}]}{3}$$

La valeur de rendement des immeubles en exploitation est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variant entre 6.0% et 7.0%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble.

La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction, et en déduisant le degré de vétusté. Ce prix est indexé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice genevois des prix de construction des logements mais calculé sur la moyenne des cinq dernières années. Au résultat ainsi obtenu est ajouté le prix du terrain estimé à 25% du coût de la construction à neuf. Finalement, le tout est multiplié par un coefficient de qualité pour l'immeuble.

Les immeubles construits ou acquis récemment peuvent être évalués et portés au bilan à leur prix de revient ou d'acquisition durant une période de 5 ans au maximum.

La valeur des terrains est déterminée par leur prix d'achat majoré d'éventuels intérêts intercalaires. La valeur des travaux en cours correspond aux factures payées, majorées par les intérêts intercalaires et les frais de mise en valeur.

*Placements privés* : les placements privés correspondent à des investissements dans des actions de sociétés non cotées (*private equity*) et à des investissements en infrastructures. Ces placements collectifs figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice. Pour les investissements directs, la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur connues, est prise en compte.

*Autres placements* : il s'agit de titres liés à une assurance (insurance linked securities) gérés sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Immobilisations corporelles* : les immobilisations corporelles correspondant à l'équipement de l'administration sont portées au bilan à leur valeur résiduelle, soit la valeur d'acquisition diminuée des amortissements. La durée d'amortissement varie entre 3 et 10 ans selon le type d'actif immobilisé.

#### **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

La méthode d'évaluation des immeubles a été modifiée suite aux résultats des expertises externes réalisées sur un échantillon d'immeubles de la CPEG. Les taux de capitalisation ont été réduits de 0.5% afin de mieux correspondre à la valeur actuelle des immeubles.

Les taux de capitalisation utilisés pour les évaluations varient ainsi entre 6.0% et 7.0% pour les évaluations 2016, par rapport à 6.5% et 7.5% en 2015.

## 5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE TAUX DE COUVERTURE

### 5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

La CPEG assure elle-même les risques liés à l'invalidité et décès, ainsi que les éventualités de la vieillesse. En conséquence, il n'existe aucun contrat de réassurance.

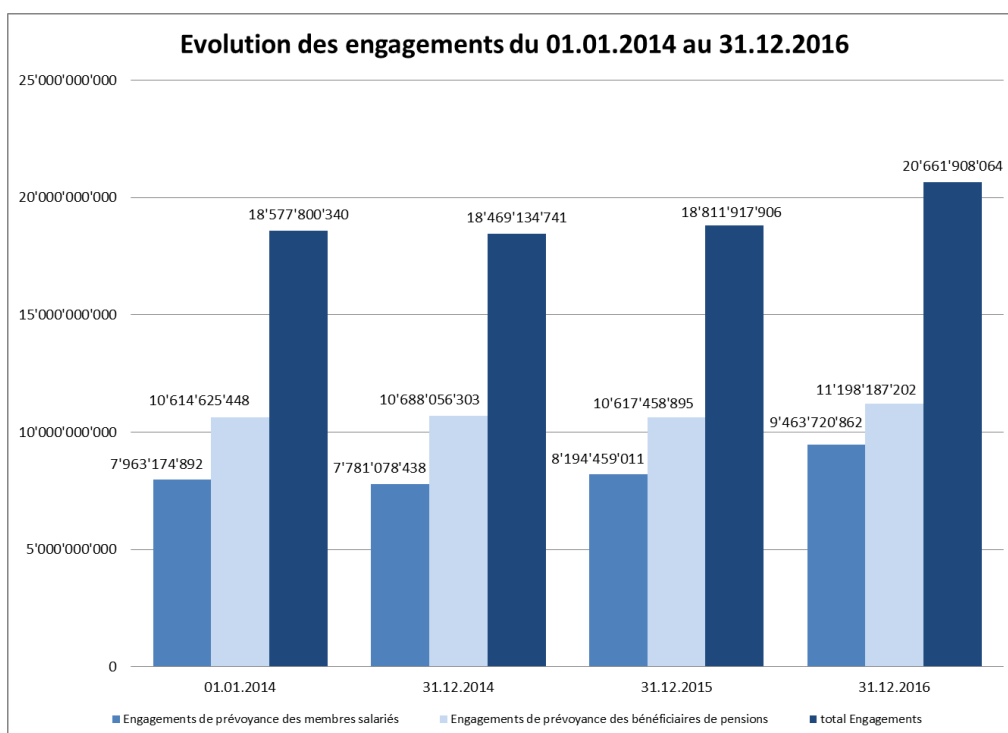
### 5.2 Développement du capital de couverture pour les membres salariés et les pensionnés

Evolutions des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	31.12.2016	31.12.2015
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>18'812'105'997</b>	<b>17'944'911'686</b>
Capital de prévoyance des membres salariés	7'831'954'280	7'483'152'015
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	10'980'151'717	10'461'759'671
<b>Provisions techniques</b>	<b>1'849'802'067</b>	<b>867'006'220</b>
Provision pour accroissement de la longévité	296'353'227	211'822'096
Provision pour complément de pension fixe	724'579'561	654'537'316
Provision pour risques de pertes techniques	828'869'279	-
Provision pour événements spéciaux	-	646'808
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>20'661'908'064</b>	<b>18'811'917'906</b>

Les capitaux de prévoyance des actifs et des pensionnés ont augmenté en raison de l'abaissement du taux technique d'évaluation de 3% à 2.5%. (Décision prise par le comité en automne 2016, selon la recommandation de l'expert agréé.)

A cette fin, une provision pour risques de pertes techniques a été constituée pour les capitaux des assurés actifs à hauteur de CHF 829 millions.

Suite à la fusion, une provision pour événements spéciaux a été créée au 01.01.2014 pour le traitement des dossiers problématiques. Or, pendant l'exercice sous revue, cette dernière n'a pas été utilisée, raison pour laquelle décision a été prise de la dissoudre.



Dans le graphique ci-dessus, les engagements sont calculés avec un taux d'intérêt technique de 3% jusqu'au 31.12.2015 y compris et de 2.5% dès 2016.

### 5.3 Avoir de vieillesse au sens de la LPP

Evolution de l'avoir de vieillesse LPP	31.12.2016	31.12.2015
Avoirs de vieillesse selon la LPP (art.2 LFLP), en CHF mios	3'289.8	3'140.4
Taux d'intérêt minimal arrêté par le Conseil fédéral	1.25%	1.75%

### 5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La révision de la LPP concernant le financement des institutions de droit public, adoptée en décembre 2010, pose les 3 exigences suivantes :

- atteindre le taux de couverture minimum de 80% en 2052
- couverture de 100% et en tout temps des engagements envers les pensionnés
- maintien des taux de couvertures initiaux fixés au 01.01.2012  
(Le taux global de la CPEG a été déterminé par l'expert à 50.5% et le taux de couverture des actifs à 0%)

Lors de l'exercice 2016, l'expertise actuarielle effectuée sur l'effectif de la CPEG présent au 31.12.2015, a démontré que :

*« Selon les scenarii de projections actuellement en discussion au sein du Comité, l'équilibre financier à long terme sera difficilement atteint sans mesures structurelles si la Caisse abaissait son taux d'intérêt technique à 2.50%. Sur un horizon temps de dix ans, la Caisse ne serait pas en mesure de respecter le chemin de croissance, sans mesures structurelles importantes sur les prestations ou sans*

*financement supplémentaire (augmentation forte du taux de cotisation ou apport de la part des employeurs affiliés).*

*Ces mesures pourraient engendrer des baisses de rentes de l'ordre de 20%. »*

Le comité a débuté en automne 2016 des travaux afin d'étudier les diverses mesures structurelles possibles afin de pouvoir respecter le chemin de croissance.

Dans sa séance du 15 décembre 2016, le comité a décidé de baisser le taux technique à 2.5%, et a pris une décision de principe sur l'élévation de l'âge pivot d'une année et a déterminé les autres mesures structurelles à étudier au premier semestre 2017.

L'autorité de surveillance doit procéder à une vérification de ces conditions tous les cinq ans, à savoir la prochaine fois en 2019.

### **5.5 Bases techniques et autres hypothèses techniques significatives sur le plan actuariel**

Les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables établies par les caisses de pensions de la ville et du canton de Zurich, VZ2010 (projetées 2017), au taux technique d'évaluation de 2.5%.

### **5.6 Modification des bases techniques et hypothèses techniques**

Le taux technique d'évaluation a été abaissé de 3% à 2.5%.

Les provisions de longévité réglementaires (qui doivent correspondre à 5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et à 2.5% des capitaux de prévoyance des assurés actifs sur une période de 10 ans) ont été renforcées, de respectivement 0.5 point de pourcent et 0.25 point de pourcent, durant l'exercice 2016. A fin 2016, elles sont alimentées à hauteur de 2% pour les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et de 1% pour les capitaux de prévoyance des assurés actifs.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'évolution des provisions techniques pendant l'exercice 2016 :

<b>Evolution de la provision de longévité</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Provision de longévité pour les membres salariés	78'317'742	56'122'872
Provision de longévité pour les bénéficiaires de pensions	218'035'485	155'699'224
<b>Provision pour accroissement de la longévité</b>	<b>296'353'227</b>	<b>211'822'096</b>

### **5.7 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2**

Le taux de couverture selon l'art. 44 OPP2 correspond au rapport entre la fortune effectivement disponible et les capitaux de prévoyance et provisions techniques.

**SITUATION AU 31 DÉCEMBRE (EN CHF)**

	<u><b>31.12.2016</b></u>	<u><b>31.12.2015</b></u>
Total de l'actif	12'010'569'360	11'411'368'499
Dettes	-127'405'930	-149'758'162
Passifs transitoires	-15'035'170	-7'092'884
Provisions non techniques	-15'343'405	-14'306'460
<b>Fortune de prévoyance</b>	<b>11'852'784'855</b>	<b>11'240'210'993</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>20'661'908'065</b>	<b>18'811'917'906</b>
<b>Degré de couverture</b>	<b>57.4%</b>	<b>59.8%</b>

Ce taux de couverture est calculé conformément aux dispositions légales en la matière.

Enfin, le taux de couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de pensions (article 72a, alinéa, lettre a LPP) s'élève à 100% au 31.12.2016.

La différence entre la facture nette de prévoyance et les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions est allouée à la réserve de fluctuation de valeur. Le taux de couverture des engagements pris envers les assurés actifs est de 0%.



## **6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS**

### **6.1 Organisation de l'activité de placement et règlement de placement**

L'organisation de l'activité de placement est essentiellement régie par le règlement de placement adopté par le comité en décembre 2013 et régulièrement mis à jour depuis et approuvé par l'autorité de surveillance cantonale.

Pour l'allocation stratégique des actifs en général et pour chaque classe d'actifs en particulier, le règlement de placement énonce les principes généraux, les compétences respectives du comité, de la commission de placement et de l'administration, ainsi que les éventuelles instructions spécifiques de gestion.

Il traite de divers sujets, comme entre autres la réserve de fluctuation de valeur, l'exercice des droits de vote, le dépositaire global, le fonds de placement institutionnel créé par la Caisse et les consultants.

Par allocation stratégique des actifs, on entend la répartition cible à long terme des placements entre différentes classes d'actifs. Elle est de la compétence du comité qui fixe en outre les bornes minimales et maximales autour des objectifs d'allocation de chaque classe d'actifs.

Conformément à la LCPEG et à la volonté des instances, la gestion des placements de la Caisse s'inscrit dans le cadre d'une directive sur l'investissement responsable qui en fixe les principes, les objectifs et les critères. Elle contient par ailleurs des dispositions particulières aux différentes classes d'actifs.

#### **Gestion des valeurs mobilières**

La Caisse a choisi de déléguer l'essentiel de la gestion des valeurs mobilières à des établissements tiers. Seuls les prêts, les obligations en CHF et la trésorerie sont gérés en interne.

Les portefeuilles sont spécialisés par classe d'actifs, par opposition à des mandats « balancés » où le gestionnaire a la possibilité d'investir dans différentes catégories de placement.

Lorsque la Caisse estime pouvoir disposer de gérants capables d'obtenir à long terme une performance supérieure à un indice de référence, elle opte pour une gestion active des portefeuilles. Dans le cas contraire, elle investit de manière indicielle. Les gérants sont sélectionnés selon une procédure validée par le comité qui détermine notamment les critères et les étapes du processus de sélection.

La Caisse veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté. En particulier, elle demande chaque année à ses mandataires d'attester le respect de l'article 48k de l'OPP2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Aucune rétrocession n'a été perçue au titre de l'exercice 2016.

Les titres en portefeuilles sont déposés auprès de la banque Lombard Odier qui en assume de surcroît la comptabilité.

Les établissements suivants en assurent la gestion sous forme de mandats ou de placements collectifs :

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios	Style gestion	Autorité de surveillance
<b>Obligations suisses</b>				
	CPEG	478.7	Actif	ASFIP
<b>Obligations monnaies étrangères</b>				
Oblig. ME Gouvernementales	UBS	402.0	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Entreprises	Dynagest	194.6	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Entreprises	Standard Life	286.8	Actif	FINMA
Oblig. ME Entreprises	Pramerica	245.9	Actif	SEC <sup>1</sup>
Oblig. ME Entr. (microfinance)	Symbiotics	121.4	Actif	CSSF <sup>2</sup>
Oblig. ME Pays émergents HC	FTI	84.5	Actif	BCI <sup>3</sup>
Oblig. ME Pays émergents HC	MFS	177.3	Actif	CSSF <sup>2</sup>
Oblig. ME Pays émergents HC	Pictet	134.3	Actif	FINMA
Oblig. ME Pays émergents LC	Pictet	84.3	Actif	FINAM
Oblig. ME Pays émergents LC	Wellington	186.3	Actif	SEC <sup>1</sup>
Oblig. High Yield	Barings (ex Babson)	268.5	Actif	FCA <sup>4</sup>
Oblig. High Yield	CSAM	266.1	Actif	FINMA
Oblig. ME Hybride	Candriam	445.0	Indiciel	FINMA
<b>Actions suisses</b>				
Actions CH (SMI)	BCGe	298.1	Indiciel	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	Ethos / Vontobel	80.9	Actif	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	GAM	80.7	Actif	FINMA
Actions CH (SMI)	Pictet	388.8	Indiciel	FINMA
Actions CH	Lombard Odier	268.9	Actif	FINMA
<b>Actions étrangères</b>				
Actions Amérique du Nord	BCGe	316.8	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	Ethos / Pictet	52.0	Actif	FINMA
Actions Amérique du Nord	Pictet	309.4	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	Amundi	427.6	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	UBS	437.1	Indiciel	FINMA
Actions Pacific	Capital International	214.2	Actif	FINMA
Actions Pacific	Pictet	119.3	Indiciel	FINMA
Actions Pays émergents	Amundi	133.8	Indiciel	FINMA
Actions Pays émergents	Comgest	211.3	Actif	FINMA
Actions Pays émergents	FSI	104.5	Actif	FCA <sup>4</sup>
Actions Pays émergents	Pictet	133.0	Actif	FINMA
<b>Placements privés et autres placements</b>				
Private Equity (CH)	Euro Private Equity	17.1	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Euro Private Equity	203.5	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Neuberger Berman	52.4	Actif	SEC <sup>1</sup>
Infrastructures	Pantheon	34.0	Actif	CSSF <sup>2</sup>
ILS (réassurance)	GAM/Fermat	285.5	Actif	BVISIBA <sup>5</sup>
<b>Immobilier indirect</b>				
	SPF	99.7		FINMA
	Realitim	1		FINMA
	CS	10.1		FINMA

<sup>1</sup> U.S. Securities and Exchange Commission

<sup>2</sup> Commission de Surveillance du Secteur Financier - Luxembourg

<sup>3</sup> Banque Centrale d'Irlande

<sup>4</sup> Financial Conduct Authority - UK

<sup>5</sup> British Virgin Islands ("BVI") Securities and Investment Business Act, 2010 ("SIBA"), the Mutual Funds Regulations 2010 and the Public Funds Code, 2010

La gestion du risque de change est assurée par Mesirow, qui couvre systématiquement le risque des obligations (à l'exception des obligations pays émergents en monnaies locales), et par Dynagest, qui couvre de manière active partiellement le risque de change des actions.

Les principaux gérants externes de la CPEG sont les suivants :

Gérant	Montant sous gestion en % des placements de la Caisse
Pictet	15.3%
UBS	11.0%
BCGe	8.0%
Amundi	7.3%
CPEG (gestion interne)	6.3%

### Gestion immobilière

L'allocation stratégique des actifs de la CPEG prévoit que 30% de sa fortune soit investie dans l'immobilier suisse. La Caisse recherche, par ses investissements immobiliers et la gestion de son parc immobilier, un rendement stable et prévisible sur le long terme ainsi qu'une diversification par rapport aux autres classes d'actifs. La Caisse veille à la sécurité des placements immobiliers, à la gestion des risques et au contrôle des coûts. La Caisse planifie et gère les travaux de construction, d'entretien courant, les rénovations périodiques et les transformations dans le but de conserver la valeur du patrimoine immobilier sur la durée. Elle cherche à valoriser et accroître ses investissements par de nouvelles constructions ou par des projets de densifications tels que les surélévations, l'aménagement des combles ainsi que la démolition/reconstruction d'immeubles.

Les investissements immobiliers sont prioritairement opérés dans des immeubles locatifs résidentiels dans le canton de Genève. La diversification géographique ou d'affectation des bâtiments s'effectue par opportunité. En tant que maître d'ouvrage, la CPEG cherche à réaliser des logements de qualité à des prix raisonnables répondant aux besoins de la population.

Pour maintenir une proportion de 30% de la fortune placée en biens immobiliers, la Caisse investit annuellement plusieurs dizaines de millions de francs dans son parc immobilier. La CPEG investit notamment dans des nouvelles constructions avec l'acquisition du terrain et le montage du projet pour permettre la réalisation d'immeubles conformes aux exigences internes par rapport aux immeubles livrés « clefs en main » ou déjà construits, sur lesquels sa marge d'influence est limitée. Pour diversifier son parc, la Caisse est propriétaire de quelques immeubles à vocation administrative, commerciale ou artisanale, d'immeubles situés à l'extérieur du canton ainsi que de trois EMS et d'une résidence pour personnes âgées. La CPEG collabore également avec des promoteurs immobiliers privés, de même que des entreprises générales, afin d'élargir les possibilités d'investissement et de faire face à la pénurie de terrains à bâtir dans le canton de Genève.

Les investissements dans l'immobilier en direct permettent à la CPEG, en cas de besoin de liquidités, d'hypothéquer les immeubles temporairement avant de devoir procéder à leur mise en vente. Pour mémoire, la vente d'immeubles par la CPEG à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil selon l'article 98 de la Constitution genevoise. Les placements immobiliers directs sont également moins corrélés avec les autres placements en titres de la Caisse, réduisant ainsi les risques de volatilité des performances globales de la CPEG. Cela étant, compte tenu des montants importants d'investissements prévus dans l'immobilier, le règlement de placement de la CPEG lui permet également d'investir dans l'immobilier suisse de manière indirecte, par le biais de placements collectifs ou d'autres structures juridiques.

## 6.2 Respect des limites de placements

Au 31.12.2016, la répartition des placements aux valeurs de marché et conformément à l'OPP2 se présente comme suit :

Répartition des placements (en millions de CHF)

Placements	Limites OPP2 (art.55) %	Situation au 31.12.2016		Situation au 31.12.2015	
		CHF	%	CHF	%
Disponibilités et plac.court terme		395.2	3.3%	543.9	4.8%
Oblig.suissees / autres créances / placements et créances long terme		579.5	4.8%	718.8	6.3%
Créances hypothécaires	50	105.9	0.9%	109.0	1.0%
Placements privés (en CHF)		18.9	0.2%	20.5	0.2%
Placements privés (en devises)	15	287.7	2.4%	194.8	1.7%
Autres placements (en devises)		277.2	2.3%	216.8	1.9%
Obligations étrangères alternatives	30	655.7	5.5%	444.1	3.9%
Obligations étrangères		2'191.5	18.3%	2'032.2	17.8%
Actions étrangères	50	2'459.1	20.5%	2'325.4	20.4%
Actions suisses		1'178.1	9.8%	1'218.5	10.7%
Terrains et immeubles (Suisse)	30	3'830.6	32.0%	3'566.7	31.3%
		11'979.4	100.0%	11'390.7	100.0%

Les limites par débiteur, en matière de participation et en matière de biens immobiliers et d'avance (articles 54 à 54b OPP2), sont intégralement respectées.

Il en est de même des limites fixées aux placements chez l'employeur (article 57 OPP2).

Les limites par catégorie énoncées à l'article 55 OPP2 amènent les commentaires suivants :

- A la fin de l'exercice 2016, l'exposition brute aux monnaies étrangères est de 49% (en vert dans le tableau). Compte tenu des couvertures du risque de change, l'exposition nette est de 25.6%, soit inférieure à la limite légale de 30%.
- La pondération des placements alternatifs (en bleu dans le tableau) augmente. Elle demeure toutefois inférieure à la limite de 15%.

- La limite de 50% fixée pour les investissements en actions (en gris dans le tableau) est respectée.
- La pondération des placements immobiliers (32%) est, quant à elle, supérieure à la limite de 30%.

L'article 50 OPP2 autorise toutefois des dépassements de ces limites dans la mesure où l'institution de prévoyance :

- Choisit, gère et contrôle soigneusement les placements qu'elle opère.
- Veille à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance.
- Respecte le principe d'une répartition appropriée des risques.

Au terme d'une étude de congruence actifs-passifs qui tient compte notamment de la capacité de risque de la Caisse, le comité a opté, en ce qui concerne les placements immobiliers, pour une marge maximale de 36%. L'exposition effective au 31.12.2016 demeure donc significativement inférieure à la borne définie.

### **6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux placements. Son objectif est calculé selon la méthode de la « value at risk » qui, pour une allocation d'actifs donnée, correspond au montant maximal de perte sur un horizon de temps donné, en excluant un ensemble d'événements défavorables ayant une faible probabilité de se produire.

Elle est prise en compte dans la fortune de prévoyance nette de fin d'exercice et peut donc également servir à franchir les différents paliers fixés par la LCPEG (prochain palier de 60% des engagements totaux en 2020).

Les risques de perte avérés ou connus liés à des placements spécifiques n'entrent pas dans le calcul de la « value at risk ». Ils font l'objet, le cas échéant, d'un correctif d'actif.

En fonction de l'allocation d'actifs décidée par le comité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur calculé sur la base des chiffres disponibles les plus récents (rendements attendus et volatilités des classes d'actifs, corrélations entre ces dernières, structure et évolution des capitaux de prévoyance) se monte à 13.1% des capitaux de prévoyance des pensionnés pour une probabilité de 95% et 19.6% pour une probabilité de 99%, et ce à un horizon d'une année.

Au 31.12.2016, le bénéfice de l'exercice, soit le montant de CHF 31'845'553.- a été ajouté à la réserve de fluctuation de valeur qui se monte dès lors à CHF 654'597'652.-, ce qui représente 5.8% des capitaux de prévoyance des pensionnés.

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

<b>ACTIF</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>PLACEMENTS</b>	<b>11'979'428'922</b>	<b>11'390'675'191</b>
<b>Disponibilités et placements à court terme</b>	<b>302'328'797</b>	<b>449'330'109</b>
Liquidités en CHF	214'851'776	298'200'468
Liquidités en monnaies étrangères	1'630'521	16'261
Couverture de change et produits dérivés	-	1'113'380
Placements à court terme en CHF	85'846'500	150'000'000
<b>Autres créances</b>	<b>35'755'785</b>	<b>32'983'484</b>
Employeurs externes	31'706'372	30'077'670
Régies	1'330'496	685'050
Autres créances diverses	2'718'917	2'220'764
<b>Placements chez l'employeur</b>	<b>142'824'395</b>	<b>224'599'370</b>
Compte-courant Etat GE	92'824'395	94'599'370
Prêt à long terme Etat GE	50'000'000	130'000'000
<b>Placements et créances à long terme</b>	<b>15'321'223</b>	<b>20'086'458</b>
Placements à long terme en CHF	-	-
Rachats, rappels et prêts financiers	15'321'223	20'086'458
<b>Obligations</b>	<b>3'299'412'446</b>	<b>2'989'484'453</b>
Obligations en CHF	452'234'509	513'134'050
Obligations en monnaies étrangères	2'847'177'937	2'476'350'403
<b>Actions</b>	<b>3'637'291'502</b>	<b>3'543'797'425</b>
Actions suisses	1'178'177'181	1'218'421'522
Actions étrangères	2'459'114'321	2'325'375'903
<b>Placements privés</b>	<b>306'592'980</b>	<b>215'349'435</b>
Private equity Suisse	18'877'884	20'518'822
Private equity Monde	255'403'204	186'404'483
Infrastructure	32'311'892	8'426'130
<b>Autres placements</b>	<b>277'178'290</b>	<b>216'847'739</b>
Obligations liées à des assurances	277'178'290	216'847'739
<b>Lettres de gages et prêts hypothécaires</b>	<b>132'057'502</b>	<b>131'484'967</b>
Prêts hypothécaires aux membres	93'348'188	91'510'155
Prêts hypothécaires aux tiers	12'491'667	17'331'743
Lettres de gage	26'217'647	22'643'069
<b>Immeubles et terrains</b>	<b>3'830'666'002</b>	<b>3'566'711'751</b>
Immeubles	3'558'731'445	3'378'758'361
Etablissements médico-sociaux	55'512'160	55'568'250
Terrains et villas	92'378'154	94'660'238
Travaux en cours	13'534'490	1'864'252
Fonds de placement immobilier	110'509'753	35'860'650
Capital-actions société immobilière	4'700'000	-

Le tableau ci-après présente la répartition des investissements de la Caisse et la compare à la structure par classes d'actifs définie dans l'allocation stratégique. Rappelons que cette dernière a été adoptée par le comité au terme d'une étude de congruence actifs-passifs. La stratégie de placement a été réexaminée par les instances en 2016.

Classe d'actifs	Allocation effective		Allocation stratégique
	31.12.2016	31.12.2015	Cible
Liquidités, créances à court terme	3.3%	4.8%	2.0%
Obligations et créances CHF	4.8%	6.3%	7.5%
Obligations monnaies étrangères	23.8%	21.7%	21.0%
Actions sociétés suisses	9.8%	10.7%	10.0%
Actions sociétés étrangères	20.5%	20.4%	20.0%
Prêts hypothécaires suisses	0.9%	1.0%	1.5%
Immobilier suisse	32.0%	31.3%	30.0%
Placements privés	2.6%	1.9%	6.0%
Autres placements	2.3%	1.9%	2.0%

La part des « liquidités et créances à court terme » a été progressivement réduite en cours d'exercice en fonction des opportunités d'investissement offertes par les différentes classes d'actifs. Grâce en outre à une bonne diversification de ses contreparties, la caisse n'a pas été impactée par les taux d'intérêts négatifs pratiqués par les établissements bancaires sur les comptes courants.

Les rémunérations offertes par les « obligations et créances en CHF » étant très basses, l'exposition à cette classe d'actifs a également été diminuée. En particulier, le portefeuille d'obligations de la Confédération dont les cours ont bien profité de la baisse des taux a été entièrement vendu en 2016.

En contrepartie, les « obligations en monnaies étrangères » ont été dans l'ensemble augmentées. Une importante restructuration des portefeuilles a permis de séparer complètement les obligations gouvernementales des obligations d'entreprises. Privilégiant les titres aux taux plus élevés, la caisse a en outre vendu une partie des obligations émises par les Etats pour augmenter les obligations cotées d'entreprises et les prêts privés aux entreprises (*senior loans*). Ces opérations ont permis d'améliorer le profil rendement/risque du portefeuille.

Dans une optique de gestion du risque, les actions suisses ont été quelque peu réduites (ventes pour une contrevaletur de CHF 40 millions).

Quant aux portefeuilles en actions en monnaies étrangères, ils ont fait l'objet de plusieurs rééquilibrages afin de profiter de la volatilité des marchés au cours d'un exercice marqué notamment, en début d'année, par les inquiétudes à l'égard de l'évolution de l'économie chinoise, puis par le vote sur le Brexit et les élections américaines.

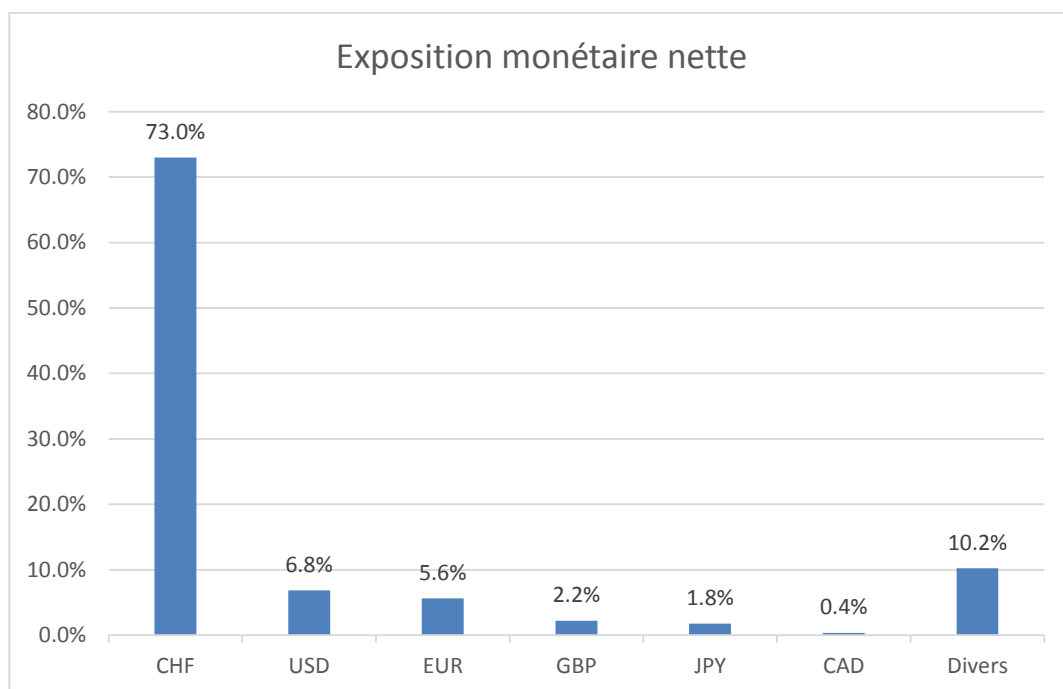


Démarrés en 2015, les investissements indirects sur le marché immobilier suisse se sont poursuivis au cours de l'exercice sous revue, et ce dans trois véhicules de placement différents.

Les programmes d'investissements dans les placements privés, actions non cotées (*private equity*) et infrastructures, se sont bien développés, la part de cette classe d'actifs passant de 1.9% à 2.6%.

Dans une optique de diversification, un montant supplémentaire de CHF 50 millions a été placé dans les titres liés à une assurance, classés dans la catégorie autres placements.

Le graphique ci-après fournit des informations complémentaires quant à l'allocation monétaire au niveau de l'ensemble des placements



Les placements immobiliers demeurent toujours surpondérés (32.0%). Leur valeur au bilan a progressé de CHF 264 millions en 2016.

Cette évolution est due pour CHF 156 millions à l'augmentation de valeur des immeubles en exploitation dont environ CHF 23 millions résultant des travaux de rénovation/surélévation réalisés et payés en 2016. Les nouvelles acquisitions se montent, quant à elles, à CHF 33 millions auxquelles s'ajoutent les investissements indirects mentionnés ci-dessus pour un montant de CHF 75 millions. De plus, plusieurs immeubles sont actuellement en rénovation et/ou surélévation notamment dans le but d'améliorer la performance énergétique conformément à la législation.

## 6.5 Engagements fermes et instruments dérivés ouverts

Les engagements fermes des paiements futurs contractés par la Caisse au 31.12.2016 concernent les placements privés et sont détaillés dans le tableau suivant :

Nbre de fonds	Devise	Année	Capital souscrit	Capital libéré au 31.12.2016	Solde à libérer au 31.12.2016	Solde à libérer au 31.12.2015	en CHF au 31.12.2016**	en CHF au 31.12.2015*
4	CHF	2003-2015	37'294'006	25'134'866	12'159'140	12'159'140	12'159'140	12'159'140
21	EUR	2007-2015	211'287'344	174'303'044	36'984'300	134'175'373	39'646'430	145'900'959
2	EUR	2016	20'000'000	2'510'300	17'489'700	0	18'748'609	0
2	GBP	2009-2015	19'655'980	11'032'285	8'623'695	10'983'803	10'830'412	16'205'173
1	NOK	2008	124'963'196	114'839'196	10'124'000	13'418'480	1'195'383	1'517'496
3	DKK	2009-2017	317'000'000	208'594'571	108'405'429	123'896'018	15'629'049	18'052'889
3	USD	2012-2014	47'848'492	39'379'439	8'469'053	18'605'669	8'607'607	18'624'275
1	USD	2015	325'000'000	51'575'000	273'425'000	317'925'000	277'898'233	318'242'925
1	SEK	2015	141'017'697	78'344'090	62'673'607	100'690'882	7'011'685	11'955'028
<b>Total</b>							<b>391'726'548</b>	<b>542'657'885</b>

\*cours EUR/CHF : 1.08739    cours NOK/CHF : 0.11309  
cours GBP/CHF : 1.47537    cours DKK/CHF : 0.14571  
cours USD/CHF : 1.001    cours SEK/CHF : 0.11873

\*\*cours EUR/CHF : 1.07198    cours NOK/CHF : 0.1180742  
cours GBP/CHF : 1.25589    cours DKK/CHF : 0.1441722  
cours USD/CHF : 1.01636    cours SEK/CHF : 0.1118762

Toutes les autres participations figurant au bilan sont libérées intégralement à l'exception de LSR-Logement Social Romand SA dont le solde à libérer, soit CHF 125'000.-, figure au passif du bilan sous la rubrique autres dettes.

Instruments financiers dérivés ouverts				
Type instrument	Volume des contrats au 31.12.2016 en CHF	Gains / pertes non réalisés au 31.12.2016 en CHF	Volume des contrats au 31.12.2015 en CHF	Gains/pertes non réalisés au 31.12.2015 en CHF
Contrats de change à terme	2'768'229'691	-56'259'856	2'303'621'653	-12'348'913
Contrats Call / Put	57'490	-13'410	122'938'810	1'113'380
<b>Total</b>	<b>2'768'287'181</b>	<b>-56'273'266</b>	<b>2'426'560'463</b>	<b>-11'235'533</b>

Ces opérations visent à réduire notre exposition au risque de change (voir rubrique 6.2).

Les dispositions de l'article 56a OPP2 sont respectées.

## 6.6 Explications des résultats nets des placements

La performance de la fortune de la Caisse s'élève pour l'exercice écoulé à 5.7% dont 0.8% lié à la réévaluation du parc immobilier. Ce résultat s'explique avant tout par les bonnes performances des marchés financiers en 2016 (5.8% pour les actions et 4.6% pour les obligations) ainsi que par le très bon résultat du parc immobilier (8.7%, à savoir 4.2% de rendement net et 4.5% d'augmentation de valeur des immeubles).

Le tableau ci-après détaille les résultats de nos placements (en mios de CHF) :

Catégorie & classe d'actifs	Revenus	+/- values	Frais admin.	Résultat net 2016
Disponibilités et placements à court terme	2.40	0.00	-0.08	2.32
Autres créances et placements chez l'employeur	0.45	0.00	-0.05	0.40
Placements et créances à long terme	0.69	0.00	0.00	0.69
Obligations suisses	6.75	0.33	-0.27	6.81
Obligations en monnaies étrangères	52.15	84.49	-12.35	124.29
Actions suisses	26.56	-12.56	-3.68	10.32
Actions étrangères	56.90	137.00	-8.98	184.92
Placements privés	7.92	15.57	-9.10	14.39
Autres placements	2.99	8.90	-3.16	8.73
Couverture de change	0.00	1.71	0.00	1.71
Lettres de gage et prêts hypothécaires	2.35	0.77	-0.03	3.09
Immobilier	163.98	156.82	-15.00	305.80
<b>Total des placements</b>	<b>323.14</b>	<b>393.03</b>	<b>-52.70</b>	<b>663.47</b>

## 6.7 Frais totaux liés à la gestion de la fortune (selon OPP2)

Catégorie & classe d'actifs	Frais de gestion	TER* fonds	Frais totaux	Frais totaux
	mios CHF	mios CHF	mios CHF	% catégorie
Disponibilités et placements à court terme	0.08	0.00	0.08	0.03%
Autres créances et placements chez l'employeur	0.05	0.00	0.05	0.03%
Placements et créances à long terme	0.00	0.00	0.00	0.00%
Obligations en francs suisses	0.27	0.00	0.27	0.06%
Obligations en monnaies étrangères	3.40	8.95	12.35	0.43%
Actions suisses	2.03	1.65	3.68	0.31%
Actions étrangères	1.74	7.24	8.98	0.37%
Placements privés	1.58	7.52	9.10	2.97%
Autres placements	0.17	2.99	3.16	1.14%
Lettres de gage et prêts hypothécaires	0.03	0.00	0.03	0.02%
Immobilier	14.55	0.45	15.00	0.39%
<b>Total des placements</b>	<b>23.90</b>	<b>28.80</b>	<b>52.70</b>	<b>0.44%</b>

\*TER : Total Expense Ratio, à savoir commissions de gestion, droits de garde, frais d'administration et autres frais

Le taux de transparence en matière de frais est de 100%, il n'y a donc aucun placement collectif dont les frais ne sont pas connus.

Les frais totaux s'élèvent à CHF 52.7 millions ce qui représente 0.44% du total des placements.

A titre indicatif, l'étude mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour estimer les frais de gestion de la fortune dans la prévoyance professionnelle, publiée en mai 2011, faisait ressortir un niveau de frais moyen de 0.56% pour l'échantillon représentatif des institutions ayant participé à l'étude.

## 7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

### 7.1 Bilan – Détail des actifs transitoires

	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
<b>ACTIFS TRANSITOIRES</b>	<b>26'325'232</b>	<b>16'273'897</b>
Intérêts courus sur placements à court et long termes	307'001	200'054
Impôt anticipé à récupérer	24'847'733	14'429'281
Produits à recevoir sur titres	848'000	1'190'712
Autres actifs transitoires	322'498	453'850

### 7.2 Bilan – Détail des placements chez l'employeur

	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
<b>PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR</b>	<b>142'824'395</b>	<b>224'599'370</b>
Compte-courant Etat de Genève	92'824'395	94'599'370
Prêt long terme I (2013-2018) 0.4% Etat de Genève	50'000'000	100'000'000
Prêt long terme II (2014-2016) 0.18% Etat de Genève	-	30'000'000

### 7.3 Bilan – Détail des prestations de libre passage et rentes

	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
<b>PRESTATIONS DE LIBRE PASSAGE ET RENTES</b>	<b>119'234'988</b>	<b>122'585'900</b>
Créanciers démissionnaires	110'989'771	115'358'831
Créanciers membres actifs	4'291'323	3'442'888
Capitaux décès à payer (provision)	1'700'000	1'530'000
Prestations de sorties non réclamées	906'345	918'480
Provisions pour intérêts sur prest. sortie non réclamées	1'347'549	1'335'701

### 7.4 Bilan – Détail des autres dettes

	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>8'170'942</b>	<b>14'635'957</b>
Fonds libres à répartir	1'138'090	1'125'518
Solde dû aux régies	1'490'684	2'741'169
Emprunts hypothécaires	4'521'000	9'721'000
Fournisseurs	736'612	765'482
Autres dettes	284'556	282'788

## 7.5 Bilan – Détail des passifs transitoires

	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
<b>PASSIFS TRANSITOIRES</b>	<b>15'035'170</b>	<b>7'092'884</b>
Versements membres à traiter ou à retourner	2'116'536	2'325'383
Commissions et honoraires à payer	654'566	716'726
Fonds de garantie - contribution	2'318'000	2'300'000
Acompte AIG suite arrêt tribunal	8'000'000	-
Honoraires de révision et contrôles	186'000	127'000
Solde impôts à payer (estimation)	858'651	668'355
Autres passifs transitoires	901'417	955'420

## 7.6 Bilan – Détails des provisions non techniques

	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
<b>PROVISIONS NON TECHNIQUES</b>	<b>15'343'405</b>	<b>14'306'460</b>
Provision d'entretien sur immeubles subventionnés et EMS	11'172'405	10'420'770
Provision pour litiges juridiques	4'171'000	3'885'690

## 7.8 Exploitation – Détails des frais d'administration

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<b>Frais de personnel</b>	<b>14'811'904</b>	<b>15'213'594</b>
Salaires et charges sociales	14'626'942	14'952'917
Formation du personnel	114'794	188'643
Frais divers de personnel	70'168	72'034
<b>Frais des instances</b>	<b>372'259</b>	<b>370'650</b>
Indemnités et charges sociales	295'011	279'326
Autres frais des instances	77'248	91'324
<b>Frais généraux de l'administration</b>	<b>1'309'414</b>	<b>1'325'669</b>
Loyer	895'610	898'953
Assurances	11'679	11'545
Electricité, chauffage et entretien locaux	342'677	362'764
Achat, entretien matériel, mobilier	59'448	52'407
<b>Frais administratifs</b>	<b>559'677</b>	<b>630'918</b>
Fournitures bureau, imprimés et documentation	55'526	66'320
Ports et expéditions	202'020	224'009
Téléphones, télécommunications et internet	187'250	204'986
Déplacements et frais de représentation	39'705	47'286
Information aux membres	59'134	63'431
Autres frais administratifs	16'042	24'886
<b>Honoraires d'experts</b>	<b>571'709</b>	<b>706'362</b>
Honoraires de l'organe de révision	93'200	100'440
Honoraires actuaire-conseil	277'665	226'945
Autorité de surveillance	-725	47'055
Honoraires juridiques	133'685	166'857
Autres honoraires	67'884	165'065
<b>Exploitation informatique et projets</b>	<b>3'150'054</b>	<b>2'487'030</b>
Fournitures, maintenance, entretien et honoraires	779'406	544'825
Amortissement logiciels et équipements	2'370'648	1'942'205
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION BRUTS</b>	<b>20'775'017</b>	<b>20'734'223</b>
<b>Frais pris en charge par compte "fortune"</b>	<b>-7'024'000</b>	<b>-6'220'267</b>
Pris en charge par immeubles	-5'645'000	-5'183'556
Pris en charge par gestion mobilière	-1'379'000	-1'036'711
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION NETS</b>	<b>13'751'017</b>	<b>14'513'956</b>
Nombre de bénéficiaires de prestations	71'493	70'114
Frais d'adm.nets en CHF par bénéficiaires de prestations	192	207

## 7.9 Détails des principales rémunérations

<b>Fonction</b>	<b><u>2016</u></b>	<b><u>2015</u></b>
Indemnités du comité	272'700	259'800
Revenu moyen d'un membre du comité de direction (à 100%)*	186'200	186'700
Revenu moyen pour les autres collaborateurs (à 100%)*	111'900	113'000
Revenu le plus bas (à 100%)*	68'900	68'900
Ratio entre le revenu le plus élevé et le plus bas	2.96	2.96

*\*selon l'échelle des traitements appliquée par l'Etat de Genève*

## **8 DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE**

Les états financiers 2015 de la CPEG, accompagnés de l'attestation annuelle sur sa situation financière, du rapport de l'organe de révision, de l'attestation actuarielle ainsi que de l'extrait du procès-verbal de la séance sur comité approuvant les états financier 2015, ont été adressés à l'Autorité de surveillance cantonale (ASFIP) en date du 24 juin 2016.

La remise de ces documents a fait l'objet de commentaires et remarques de la part de l'autorité de surveillance cantonale qui ont été intégrés dans ce document.

Par ailleurs, aucune demande de sa part n'est pendante à ce jour.



## **9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE**

### **9.1 Découvert / explications des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

Le taux de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application. Au 31 décembre 2016, le taux de couverture de la Caisse, au sens de l'article 44 OPP 2, est de 57.4%

A cette même date, la CPEG satisfait, sur une base annuelle, aux exigences légales figurant à l'article 72a LPP concernant son plan de financement ainsi qu'à l'article 26 de la LCPEG concernant son équilibre financier.

### **9.2 Mise en gage d'actifs**

Une cédule hypothécaire grève notre parc immobilier à hauteur de CHF 4'521'000,-. Elle est déposée auprès du Crédit Suisse en garantie d'un financement s'élevant au 31.12.2016 à CHF 4'521'000,-.

D'autres cédules hypothécaires grevant notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la Caisse.

### **9.3 Procédures judiciaires en cours**

En date du 8 mars 2017, le Tribunal administratif fédéral a admis partiellement le recours du SSP-VPOD contre le refus de l'ASFIP d'entrer en matière sur sa plainte du 13 juin 2013. L'ASFIP devra donc examiner les arguments des plaignants qui contestent la conformité au droit fédéral de la composition de la représentation des salariés dans les instances de la Caisse. Quelle que soit l'issue de cette procédure, elle n'aura que des conséquences financières mineures pour la CPEG.

Une provision avait été constituée pour couvrir les conséquences d'un autre litige qui opposait la CPEG et l'AIG à certains employés de ce dernier. Cette provision a été suffisante pour couvrir les coûts résultant du litige pour la Caisse.

Les autres procédures en cours relèvent essentiellement du droit du bail et de la prévoyance professionnelle. Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour l'institution sont mineures.

### **9.4 Indexation des pensions**

L'article 64 du RCPEG prévoit que les pensions sont adaptées à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation dans les limites des possibilités financières de la Caisse. L'adaptation légale des rentes minimales LPP de survivants et d'invalidité n'est pour sa part accordée que si les pensions de la Caisse leur sont inférieures.

La décision d'indexer les pensions relève de la compétence du comité (art.46, al.2, let. b LCPEG). Il doit se prononcer annuellement compte tenu, notamment de l'indice genevois des prix à la consommation, de la date de la dernière adaptation, du niveau de la réserve de fluctuation de valeurs et du respect du chemin de croissance.

Pour l'exercice 2016, le comité a décidé de ne pas adapter les pensions pour la principale raison que l'indice genevois des prix à la consommation affichait un taux de variation de -1.2% pour la période allant d'octobre 2014 à octobre 2015.

L'absence d'adaptation des pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été communiquée aux pensionnés de la CPEG par le biais du *CPEG INFO* N° 5 publiée en juin 2016.

A relever que les pensions n'ont pas été indexées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **9.5 Liquidations partielles**

L'Atelier X a transféré ses activités à une entité tierce. Il va prochainement être dissout. La sortie des employés constituent un cas de liquidation partielle au sens des dispositions réglementaires de la CPEG, dont le coût est facturé à l'employeur. Un acompte a d'ores et déjà été acquitté par Atelier X.

Le processus d'information des assurés est en cours.

**10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN**

Néant.